



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N° 44/2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

972-219722238-20230609-44-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et de publication : 01 Juin 2023

Séance du 09 Juin 2023

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Peggy FAGOUR, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-trois, le vendredi 09 Juin à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES POUR DES ETUDES RELATIVES
A LA RECONSTRUCTION DE LA STEP DE L'AVENIR**

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE (arrivée à 19h17) - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB - (Adjoints) - M. Alexandre GERALD - M. Christ'an MARTIAL Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - M. Thierry DORVAN - Mme Marie-Annick APOCALE (arrivée à 18h58) - Mme Ketty MARIE-LUCE (arrivée à 18h17) - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Geneviève SUZANNE (arrivée à 18h19) - M. Steve ALLONGOUT (départ à 20h10) - M. Olivier BERISSON (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Boris VIGILANT à M. Fred Michel TIRAULT
- M. Guybert FIRMIN à Mme Mme Peggy FAGOUR
- Mme Annie GROS-DUBOIS à M. Olivier BERISSON

Étaient absents (es) :

- Mme Lindsay SAINT-PIERRE
- Mme Judith DIALLO
- Mme Stéphanie PARTY
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Renée BERNADINE
- M. Mickaël LAURENT

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Peggy FAGOUR est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

EXTRAIT N° 44/2023

La Ville a été saisie par l'Association Syndicale Libre (ASL) de la ZAC Avenir au sujet des sérieuses difficultés rencontrées pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées (STEP) de l'Avenir, actuellement défaillante.

Les études nécessaires à la réhabilitation de la STEP de l'Avenir, menées par le bureau d'études SAFEGE, ont bénéficié d'une subvention de l'Office de l'Eau (ODE) et sont accompagnées étroitement par le service assainissement de l'Espace Sud et par la DEAL.

Les études préliminaires menées à ce jour ont d'ores et déjà permis de déterminer que la qualité du sol au lieu d'implantation actuel de la station ne permet pas sa reconstruction sur le même site.

L'ASL a donc sollicité la Ville afin de savoir si une parcelle publique est disponible dans le secteur pour la reconstruction de la STEP.

Le projet consiste en la construction d'une STEP de 2 000 équivalents habitants, destinée à desservir le lotissement Les Oiseaux, la résidence Canopée, la zone artisanale et les projets commerciaux à venir, la résidence Les Feuillages, le lotissement Sapotilles ainsi que le futur hôpital du Saint-Esprit.

Après sa construction, la STEP sera rétrocédée à l'Espace Sud.

Les parcelles cadastrées section W n°460 et 462, situées non loin de l'emplacement actuel de la STEP, ont été identifiées comme foncier intéressant pour sa reconstruction.

Pour rappel, ces parcelles ont été acquises par l'Etablissement Public Foncier de Martinique au bénéfice de la Ville, par délégation de l'exercice du droit de préemption (convention de portage foncier du 31 août 2018).

L'ASL sollicite donc la mise à disposition de ces parcelles pour la poursuite des études relatives à la reconstruction de la STEP de l'Avenir, qui permettront d'établir si l'équipement peut effectivement être implanté sur ce nouvel emplacement.

A l'issue des conclusions de ces études, la Ville se prononcera de nouveau sur les modalités de mise à disposition de son foncier, le cas échéant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES ET DEUX
ABSTENTIONS (OLIVIER BERISSON ET ANNIE GROS-DUBOIS) :**

1. **APPROUVE** la mise à disposition des parcelles W-460 et W-462 pour la réalisation des études relatives à la reconstruction de la STEP de l'Avenir.
2. **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h38. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le **10 Juillet 2023**



Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance

Peggy **FAGOUR**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture de **MARIN**, le

12 JUL. 2023

Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

